

**CONVENTION COLLECTIVE
DE TRAVAIL DU SECTEUR
DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES
DU CANTON DE NEUCHATEL
CCT - ES**

ANNEXE N° 3

**CONDITIONS DE TRAVAIL
DES STAGIAIRES**

ANNEXE N° 3: CONDITIONS DE TRAVAIL DES STAGIAIRES

Article premier **Types de stages concernés**

¹Les types de stages concernés sont les suivants:

- a) stage pré-HES 20 semaines (stage I et stage II)
- b) stage non conventionné ou non contractuel dont la durée dépasse 1 mois;
- c) stage linguistique
- d) stage HES, pour la partie rémunération.

²Les stages faisant l'objet d'une convention avec une école (régulant les conditions de travail et la rémunération) ne sont pas concernés.

Article 2 **Encadrement**

Le stagiaire est sous la responsabilité d'une personne de référence compétente désignée par la direction, en fonction depuis au moins six mois.

Article 3 **Logement**

Un logement peut être mis à disposition du stagiaire selon les conditions définies par le SES.

Article 4 **Horaire**

L'horaire du stagiaire est identique à celui défini par l'établissement. Son aménagement est prévu par la personne de référence compétente.

Article 5 **Participation aux colloques**

Le stagiaire peut participer à certains colloques. Cette participation est évaluée, de cas en cas, par la personne de référence compétente.

Article 6 **Devoir de discrétion**

Le stagiaire est soumis à un devoir de discrétion.

Article 7 **Condition liée à l'âge minimum requis**

En principe, l'âge minimum pour un stage est celui de la majorité.

Article 8 **Droit aux vacances**

Pour les stages supérieurs à 3 mois, le stagiaire bénéficie du droit aux vacances prévu par la CCT.

Article 9 **Dossier de stage**

¹Le dossier de stage est une fiche signalétique qui fait office de contrat. Elle comporte:

- le nom de l'établissement et de la personne de référence
- le nom et le prénom du stagiaire
- la lettre de motivation

- la durée du stage
- le but du stage
- les moyens pédagogiques
- la description des tâches
- la délimitation des responsabilités
- la charge horaire, le salaire, le droit aux vacances
- la mention du devoir de discrétion.

²Le dossier est en outre accompagné:

- d'un exemplaire des consignes internes de l'établissement;
- des règlements liés à la couverture sociale.

Article 10 Echelle de traitement

Les stagiaires, dont la rétribution n'est pas fixée par une convention d'Ecole, sont rétribués comme suit :

Classe	Genre et durée du stage	Montant base 1990, à indexer
1	Stage de moins d'un mois ou financé par un tiers	Fr. 0
2	Stages de un à deux mois	Fr. 227
3	Stages de trois à cinq mois	Fr. 400
4	Stages de six à huit mois	Fr. 575
5	Stages de neuf à douze mois	Fr. 850
6	Stages HES ou ES 1 ^{ère} année	Fr. 850
7	Stages HES ou ES 2 ^{ème} année	Fr. 1'025
8	Stages HES ou ES 3 ^{ème} année	Fr. 1'200
9	Stages finaux Universités	Fr. 1'300

Article 11 Progression salariale

¹L'employeur a la possibilité de proposer une progression dans les classes 1 à 5 en fonction de la durée du stage, des bilans intermédiaires, des responsabilités assumées.

²Le passage d'une classe à l'autre ne s'effectue pas automatiquement mais fait suite à un bilan intermédiaire.

Article 12 Indexation

Les indemnités de stage sont indexées au même taux que les salaires fixes.

Article 13 Prestations en nature

Les prestations en nature hormis celles offertes durant le temps de travail sont à déduire dès la classe 2 (5% pour la pension et 10% pour la chambre).

Article 14 Assurance accident

L'assurance accident professionnel est à la charge de l'employeur.

Article 15 13^{ème} salaire

Les stagiaires n'ont pas droit à un 13^{ème} salaire.

Article 16 Dispositions antérieures

Toutes les dispositions antérieures sont caduques dès l'entrée en vigueur de la présente annexe.

Article 17 **Modifications**

La présente annexe peut être modifiée en tout temps en application de l'article 12.3 de la CCT-ES.

Article 18 **Entrée en vigueur**

La présente annexe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Neuchâtel, le 28 novembre 2007

Association Neuchâteloise des Maisons pour Enfants, Adolescents et Adultes (ANMEA):

Le président:
J.-Ph. Schmid

Le secrétaire:
Y. Grandjean

.....

Association Neuchâteloise des Travailleurs de l'Education Spécialisée (ANTES):

La présidente:
F. Jaquet

Un membre:
J. Poget

.....

Syndicat Suisse des Services Publics (SSP-VPOD):

La présidente du Groupe SSP
des institutions sociales:
A. Favre-Bulle

La secrétaire syndicale:
Y. Produit

.....

La présidente nationale:
Ch. Goll

La secrétaire générale:
D. Schüepp

.....

Association Suisse des Infirmières et Infirmiers (ASI):

La présidente
de la section Neuchâtel et Jura:
Jura:
D. Racheter

La secrétaire générale
de la section Neuchâtel et
Jura:
L. Avondet Chennit

.....

Association Neuchâteloise des Cadres des Institutions Spécialisées (ANCIS):

Le président:
M. Fortin

Le vice-président:
S. Jeannet

.....